

Procès intenté contre l'ex-député de Minvoul

Zibi Abeghe plaide non coupable, le procureur requiert 10 ans contre lui

JNE

Libreville/Gabon

LE procès intenté contre Bertrand Zibi Abeghe s'est tenu hier au Palais de justice de Libreville. L'ex-député de Minvoul était dans le prétoire avec ses deux coaccusés, Arnold Zang Obame et Thierry Guy Mouanga Mayombo.

Le dossier d'accusation fait état de ce que Bertrand Zibi Abeghe avait, à l'instar des autres personnalités de l'opposition soutenant la candidature de Jean Ping à l'élection présidentielle d'août 2016, prémédité de troubler la paix publique au cas où les résultats seraient défavorables à leur candidat.

Après le scrutin, les résultats n'ayant pas été favorables à M. Ping, Zibi Abeghe met à exécution son plan machiavélique, en instiguant autrui à commettre des troubles ou manifestation contre l'autorité de l'État, en instiguant des personnes à exercer des violences et voies de fait sur Hamed André Kemebiel qui s'était introduit au QG de Jean Ping (pour rendre visite à un ami) et abstenu de porter à celui-ci qui était en péril le secours qu'il pouvait lui prêter. Une perquisition de son domicile a aussi permis aux enquêteurs de saisir une arme à feu et des munitions.

Placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 13 septembre 2016, Bertrand Zibi Abeghe est poursuivi pour détention illégale d'arme à feu, instigation aux troubles et aux manifestations contre l'autorité de l'État, instigation aux violences et voies de fait, non-assistance à personne en danger, prévues et punies par les dispositions des articles 91 de la Loi N° 15/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République gabonaise, 49, 74, 230 et 249 du Code pénal. Il est reproché à Arnold Zang Obame de s'être revêtu des insignes des Forces de police nationale (FPN) et d'avoir posé des actes attachés à la fonction de policier. Incarcéré à la prison centrale de Libreville depuis le 29 septembre 2017, il est poursuivi pour détention illégale d'arme à feu, usurpation de titre et de fonction, réprimées par les dispositions des articles 91 de la Loi N° 15/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République gabonaise et 165 du Code pénal.



Le président Ongama instruisant le dossier.

Thierry Guy Mouanga Mayombo est lui accusé d'avoir exercé des violences et commis des voies de fait sur la personne de Kemebiel avant de participer à son arrestation et sa séquestration au QG de Jean Ping. Il est lui aussi incarcéré à la prison centrale de Libreville depuis le 29 septembre 2017.

Si Bertrand Zibi Abeghe plaide non coupable depuis le début de cette affaire, en revanche Zang Obame reconnaît parfaitement les faits mis à sa charge, puis il cite abondamment l'ex-député de Minvoul comme celui qui a fait mettre à sa disposition par un intermédiaire une arme à feu et des munitions dans le but d'infiltrer les forces de police pour créer un trouble lors des émeutes, écouter les conversations radios des agents et piller les édifices publics et privés et mieux contester l'autorité de

l'État. Des déclarations qui sont corroborées par celles de Mouanga Mayombo qui, dans ses aveux, accuse lui aussi Zibi Abeghe d'être le cerveau des actes qu'ils ont commis.

Dans la production des preuves pour convaincre le jury, il y a un fusil et un sac contenant un pistolet, une combinaison, des rangers, un masque...

C'est à partir de cette vérité posée dans le dossier d'accusation que le président du tribunal, Fulgence Ongama, a mené l'instruction, orale, publique et contradictoire. Mais au cours de ces débats à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité, Kemebiel a nommé cité Mouanga Mayombo et Zibi Abeghe comme étant ses bourreaux, puis il a ajouté qu'il ne s'est soustrait de cette situation que grâce à l'assaut des policiers au sein du QG de Jean Ping.

Entendu à son tour, Mouanga Mayombo a reconnu les faits mis à sa charge. Par contre il a mis hors de cause l'ex-député de Minvoul, avant d'expliquer que ses aveux antérieurs le concernant lui ont été extorqués sous la torture à la DGR, et que le juge d'instruction, malgré le fait qu'il a dédouané Zibi Abeghe, s'est limité aux procès-verbaux de la DGR. Invité à donner sa version des faits, Zang Obame a tout nié en bloc. " Je n'ai jamais été recruté par Bertrand Zibi qui, soit dit en passant, est un parent. Cela fait plus de 6 ans qu'on ne se voit pas. Je ne connais rien de ce qu'on accuse. J'ai déjà un emploi dans une société de sécurité. Quand on m'a arrêté, j'avais un sac contenant mon matériel de travail. J'ai signé à la DGR les procès-verbaux, qui avaient déjà été préparés à l'avance, sous la torture. Le

juge d'instruction a repris les mêmes procès-verbaux et m'a tout simplement demandé de signer ".

Entendu à son tour, Zibi Abeghe a maintenu sa ligne de défense, en clamant son innocence. Malgré les questions qu'on lui a posées, il est resté inflexible: " c'est un complot ourdi contre ma personne. L'arme trouvée dans mon chantier avait été déposée là auparavant par les gendarmes qui l'ont ensuite récupérée au cours de la perquisition qui n'a duré que 5 minutes alors que mon chantier est très vaste. D'ailleurs, l'arme posée ici n'est pas la même que celle qu'on m'a présentée à la DGR. En tant que député, si je le voulais, j'aurais pu avoir une arme de manière légale, mais je n'aime pas les armes ".

DÉLIBÉRÉ LE 23 JUILLET. Au début de l'audience, le procès a failli être renvoyé parce que la

partie civile et le Ministère public tenaient absolument à faire comparaître le témoin Aristide Pemba (écroué à Sans-Famille pour une autre affaire) et que la défense s'opposait à cela. C'est alors que Bertrand Zibi a tranché en disant qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que ledit témoin soit entendu. Et quand celui-ci s'est présenté à la barre, ce fut un véritable coup de théâtre. En effet, Pemba a carrément contré la partie civile et le Ministère public. " Kemebiel ici présent et ses complices m'ont forcé pour que je fasse des déclarations compromettantes contre Bertrand Zibi. Je refuse de participer à un complot ourdi contre lui, je refuse de participer à de viles opérations consistant à accuser injustement quelqu'un ".

Après cette intervention inattendue, la parole a été donnée à l'avocat du plaignant pour sa plaidoirie. Pour Me Bongho Mavougou, les faits ne souffrent d'aucune contestation, les procès-verbaux versés au dossier en font foi. Les trois accusés sont coupables, ils ne peuvent donc pas échapper à la condamnation. Enfin, il a demandé 300 millions de francs à titre de dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi par son client.

Dans ses réquisitions, le Ministère public a indiqué qu'au vu de l'examen des pièces du dossier, les délits sont suffisamment constitués à l'encontre des prévenus. En répression, il a requis 10 ans de prison et une amende de 250 000 francs à l'encontre de Bertrand Zibi Abeghe. Et demandé contre Arnold Zang Obame et Thierry Guy Mouanga Mayombo respectivement 5 ans de prison et 300 000 francs d'amende et 10 ans de prison et 500 000 francs d'amende.

La défense a démonté les éléments du dossier pour parvenir à la conclusion que celui-ci est creux. " Il n'y a dans ce dossier que des supputations et des affirmations gratuites. Aucune preuve pour démontrer cela. Rien n'est avéré. L'accusation repose uniquement sur des hypothèses. Les deux coaccusés et le témoin présentés par la partie civile et le Ministère public mettent tous hors de cause notre client. Le dossier est donc creux. Le tribunal doit par conséquent déclarer Bertrand Zibi Abeghe non coupable et le relaxer ".

L'affaire a été mise en délibéré pour le 23 juillet prochain.



Bertrand Zibi et son conseil à la barre.

Photo : F. MOMBONO / L'Union

Photo : F. MOMBONO / L'Union